

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2023-44

BAIL D'HABITATION – COTE « GAUCHE », 1ER ETAGE, RUE DE LA POSTE

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que l'appartement situé côté « gauche », 1^{er} étage, rue de la Poste à Condrieu (69420) est libre ;

Considérant que l'Association Itinova propose d'occuper en location ce bien afin d'y loger des personnes se trouvant en situation de fragilité ;

Considérant qu'à la signature du contrat initial, le montant du loyer et des charges a été évalué à un montant de 1 090 € ;

Considérant que l'Association, modulo une dispense de loyers à montant équivalent, s'engage à réaliser les travaux de rafraichissement de l'appartement (pour un montant estimé à 9 917,35 €) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De conclure un bail d'habitation avec l'Association Itinova du bien décrit ci-dessus dans les conditions indiquées ;

Article 2 : De prendre toute mesure utile à la bonne application des présentes et à l'exécution du bail.

Condrieu, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.